

A8
Société par actions simplifiée au capital de 9.462.000 Euros
6 rue de Mézières
75006 PARIS
RCS PARIS 990 403 946

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
le neuf septembre
à 9 H

Les Associés de la Société A8, Société par actions simplifiée au capital de 9.462.000 Euros, divisé en 15.770 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric-Jean FLOUREUSSE, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 15.770 actions sur un total de 15.770.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- Les lettres de convocation
- La feuille de présence de l'Assemblée
- Le texte des résolutions proposées

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Donation,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs

Puis le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise :

1/ Monsieur Eric Flouresse à faire donation de la nue propriété, à titre de partage anticipé à Monsieur Gabriel Flouresse de 2836 titres de la SAS A8, savoir :

- 1712 actions lui appartenant personnellement
- 1124 actions dépendant de la société d'acquêts existante avec son épouse,

Monsieur Flouresse se réservant l'usufruit desdits titres

2/ Madame Valérie Boffo épouse Flouresse, à faire donation de la nue propriété, à titre de partage anticipé à Monsieur Gabriel Flouresse de 1124 actions de la SAS A8 dépendant de la société d'acquêts existante avec son époux,

Madame Flouresse se réservant l'usufruit desdits titres

Chacun de ses titres évalués en pleine propriété à six cents euros (600 €)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VF bsr

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (9.462.000 €)

Il est divisé en 15770 actions de SIX CENT EUROS (600 €) chacune, réparties entre les associés de la manière suivante :

Monsieur Eric FLOUREUSSE à concurrence de 11808 actions en pleine propriété et 1712 actions en usufruit

Madame Valérie FLOUREUSSE et Monsieur Eric FLOUREUSSE pour le compte de la société d'acquêts dépendant de leur régime matrimonial, à concurrence de 2 actions en pleine propriété (soit une action chacun) et 2248 actions en usufruit (soit 1124 actions chacun).

Monsieur Gabriel FLOUREUSSE à concurrence de 3960 actions en nue propriété.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original du procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de publicité

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal signé après lecture par les actionnaires.

LE PRESIDENT

